

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1887 s'élèvent à fr. 15,364,741 »

Les amendements à apporter à divers articles réduisent ce chiffre à 15,126,361 »

DIMINUTION. fr. 238,380 »

Cette diminution résulte des modifications suivantes proposées aux articles 3, 4, 5 (chap. I), 6, 8, 10 (chap. II), 12, 13 (chap. III), 19 (chap. V), 21, 24 (chap. VI), 23 (chap. VII), 37 (chap. VIII), 39, 41, 44, 47, 48, 50, 51, 52, 53 (chap. IX), 54, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 65, 66 (chap. X), 68, 69 (chap. XII).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des articles 19 (chap. V), 54, 55, 56 et 61 (chap. X) et 69 (chap. XII).

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 50,000 »

— — — — — révisé 48,000 »

En moins au projet révisé. fr. 2,000 »

Des dispositions qui auront pour effet de réduire les dépenses seront prises conformément aux propositions de la commission qui a été instituée au Département des Finances pour rechercher les économies réalisables sur les dépenses de matériel des divers ministères.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 6,000 »

— — — — — révisé 5,000 »

En moins au projet révisé. fr. 1,000 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions d'après les dépenses faites pendant les dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. - *Frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	9,000 »
— — — — — révisé	6,500 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	2,500 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions d'après les dépenses faites pendant les dernières années.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	270,150 »
— — — — — révisé	270,700 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	550 »

Cette somme est nécessaire pour les augmentations à accorder éventuellement dans les limites des arrêtés qui ont déterminé le minimum et le maximum des traitements variables.

ART. 8. — *Cours d'appel -- Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,056,400 »
— — — — — révisé	1,057,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	1,050 »

Cette augmentation est demandée pour le même motif.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,056,550 »
— — — — — révisé	2,092,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	35,920 »

Le personnel des tribunaux de première instance de Gand et de Charleroi a été augmenté d'un juge d'instruction, d'un substitut du procureur du Roi, d'un greffier adjoint et d'un commis du parquet, et le personnel du tribunal de Huy d'un greffier adjoint, soit une augmentation de dépense de fr. 32,400 »

Une somme de 3,520 francs est nécessaire en outre pour les augmentations à accorder éventuellement aux secrétaires et commis des parquets dans les limites des arrêtés qui déterminent le minimum et le maximum de leur traitement, ci. fr. 3,520 »

ENSEMBLE. fr. 35,920 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 12. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	20,850 »
— — — — — révisé	20,650 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	200 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard au chiffre actuel des traitements variables et aux prévisions pour 1887.

ART. 15. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	8,720 »
— — — — — révisé	5,720 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	3,000 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions de dépenses pour ameublement des locaux des conseils de guerre.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Entretien du palais de justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc.*

Cet article est modifié. Il y a lieu de supprimer la partie du libellé relative à l'entretien du palais de justice de Bruxelles.

Crédit demandé par le projet primitif fr.	155,000 »
— — — — — révisé	55,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	100,000 »

Cette somme est transférée au Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics : à partir du 1^{er} janvier 1887 l'administration des bâtiments civils sera chargée du service de l'entretien du palais de justice de Bruxelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 21. — *Impression du RECUEIL DES LOIS, du MONITEUR, des ANNALES PARLEMENTAIRES, des COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CHAMBRES et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	480,000	»
— — — — —	—	révisé	400,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	50,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux résultats des exercices 1885 et 1886 et aux prévisions pour l'exercice 1887.

ART. 24. — *Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	10,000	»
— — — — —	—	révisé	7,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	3,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les dépenses des exercices antérieurs.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 25. — *Pensions civiles : paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	25,000	»
— — — — —	—	révisé	15,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	10,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les prévisions établies sur les résultats des exercices antérieurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 37. — *Pensions ecclésiastiques : paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	17,000	»
— — — — — révisé	16,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	1,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme pour le même motif.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	225,000	»
— — — — — révisé	240,000	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé fr.	15,000	»

L'allocation est insuffisante pour pourvoir aux dépenses que la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours, met à la charge de l'État.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	12,000	»
— — — — — révisé	10,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	2,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux dépenses faites pendant les exercices antérieurs.

ART. 44. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	94,500	»
— — — — — révisé	93,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	1500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 47. — *Fournitures de bureau et de classe.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,000 »
— — — — — révisé	2,500 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	500 »

ART. 48. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	66,750 »
— — — — — révisé	65,750 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

ART. 50. — *Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme, et salaires du boulanger, des chefs d'atelier et journaliers.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,650 »
— — — — — révisé	30,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	350 »

ART. 51. — *Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	13,000 »
— — — — — révisé	16,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	3,450 »

ART. 52. — *Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,000 »
— — — — — révisé	28,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

ART. 53. — *Animaux et nourriture des animaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,000 »
— — — — — révisé	28,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

D'après les dernières évaluations, eu égard aux dépenses pour 1886 et aux prévisions pour 1887, il y a lieu de proposer, sans augmentation du Budget, cette nouvelle répartition des crédits demandés aux articles ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

Ce chapitre doit subir des modifications par suite des conditions dans lesquelles le travail sera organisé à l'avenir dans les maisons de sûreté et d'arrêt et à raison de la nécessité reconnue de simplifier les écritures relatives au service des travaux dans les maisons centrales et de réforme et de supprimer de doubles emplois résultant du fait que les dépenses imputées sur les crédits affectés à ce service sont, en ce qui concerne les produits destinés aux prisons mêmes, remboursées sur les crédits du service économique.

Ces modifications ont pour objet :

1° L'attribution aux directeurs des maisons secondaires d'un supplément de traitement en remplacement du tantième qu'ils prélèvent actuellement sur le bénéfice du travail des détenus : ce bénéfice sera à l'avenir versé intégralement au Trésor.

2° La suppression des articles 63 à 66 formant la section II du chapitre X dont les crédits seront reportés dans une certaine mesure aux articles 54 à 61 de la première section.

3° Des changements au libellé de divers articles de cette dernière section en vue d'une nouvelle répartition des dépenses.

SECTION PREMIÈRE. — SERVICE ÉCONOMIQUE.

Cette rubrique est supprimée.

ART. 54. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons.*

Ce libellé est modifié comme suit :

ART. 54. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,170,000 »
— — — — — révisé	1,090,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé	fr. 80,000 »

Cette diminution résulte des modifications suivantes :

D'une part, transfert à l'art. 61 pour les dépenses relatives au mobilier d'une somme de fr. 65,000 »

Suppression des imputations qui font double emploi pour les produits destinés aux prisons, évaluées à fr. 120,000 »

ENSEMBLE fr. 185,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	185,000 »
D'autre part, allocation demandée pour achat de matières premières et ingrédients destinés à la transformation. fr.	75,000 »	
Augmentation nécessaire pour pourvoir à l'insuffisance du crédit pour l'entretien des détenus fr.	30,000 »	
	ENSEMBLE fr.	105,000 »
Soit une différence en moins. fr.	80,000 »	

ART. 55. — *Travaux domestiques. Salaires des détenus.*

Cet article est libellé comme suit :

ART. 55. — *Salaires des détenus.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	18,000 »
— — — — — révisé	50,000 »
En plus au projet révisé. fr.	32,000 »

L'augmentation provient du transfert à cet article du crédit inscrit à l'article 64 pour salaires des détenus, diminué de 2,000 francs.

ART. 56. — *Confection et frais d'habillements des surveillants.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	30,000 »
— — — — — révisé	28,000 »
En moins au projet révisé. fr.	2,000 »

Le crédit peut être diminué eu égard aux dépenses des exercices antérieurs.

ART. 57. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	11,000 »
— — — — — révisé	6,000 »
En moins au projet révisé. fr.	5,000 »

Le crédit peut être diminué eu égard aux prévisions établies d'après les résultats des exercices antérieurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 58. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	940,775	»
— — — — —	revisé	1,039,775	»
En plus au projet revisé.	fr.	99,000	»

Cette augmentation s'établit comme suit :

1° Crédit demandé pour supplément de traitement à accorder aux directeurs en remplacement du tantième sur le bénéfice du travail des détenus.	fr.	38,600	»
2° Transfert du crédit inscrit à l'article 66 pour traitements des fonctionnaires et employés		60,400	»
ENSEMBLE.	fr.	99,000	»

ART. 61. — *Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

Cet article est modifié comme suit :

ART. 61. — *Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

La réunion en un seul article des crédits nécessaires pour ces deux catégories de dépenses mettra fin aux inconvénients résultant de l'obligation de tenir des comptes distincts pour des objets de même nature suivant l'usage auquel ils sont destinés.

Cette mesure s'impose depuis que l'administration a étendu dans les plus grandes limites possibles l'emploi des détenus à la confection et à l'entretien du mobilier ainsi qu'à l'entretien et à la réparation des bâtiments.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	180,000	»
— — — — —	revisé	245,000	»
En plus au projet revisé.	fr.	65,000	»

Cette augmentation provient du transfert pour les dépenses relatives au mobilier de la somme qui a été déduite de l'article 54.

Il doit être entendu que ce dernier article continuera à supporter l'imputation des dépenses relatives aux divers menus objets mobiliers qui peuvent être considérés comme nécessaires pour l'entretien, l'habillement, le couchage et la nourriture des détenus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 2. — SERVICE DES TRAVAUX.

Crédits demandés par le projet primitif :

ART. 63. — <i>Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication</i>	fr.	130,000	»
ART. 64. — <i>Travaux industriels. — Salaires des détenus</i>		54,000	»
ART. 65. — <i>Frais d'impression et de bureau.</i>		1,000	»
ART. 66. — <i>Traitements des fonctionnaires et employés</i>		60,400	»
ENSEMBLE.	fr.	225,400	»

Ces articles sont supprimés par suite du transfert partiel des crédits aux articles 54, 55 et 58.

En moins au projet révisé.	fr.	225,400	»
------------------------------------	-----	---------	---

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 68. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	17,000	»
— — — — — révisé		15,000	»
En moins au projet révisé.		2,000	»

Le crédit peut être diminué eu égard aux prévisions et aux dépenses faites pendant les années antérieures.

ART. 69. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Le crédit demandé par le projet primitif est de.	fr.	6,800	»
— — — — — révisé		9,000	»
En plus au projet révisé.	fr.	2,200	»

Cette augmentation est nécessaire pour pourvoir à toutes les dépenses qui peuvent être imputées sur ce crédit.

(44)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quinze millions cent vingt-six mille trois cent soixante et un francs (15,126,361 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	472,500	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	592,000		
3	Matériel	48,000		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000		
5	Frais de route et de séjour	6,500		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	270,700	4,581,400	
7	— Matériel	5,500		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,057,450		
9	— Matériel	24,000		
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,092,450		
11	Justices de paix et tribunaux de police	951,500		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
12	<i>Cour militaire.</i> Personnel	20,650		76,270
13	— Matériel	1,500		
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400		
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	5,720		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>)	1,200,000	1,219,508	
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	7,008		
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,500		
A REPORTER fr.		"	6,140,478	

POUR L'EXERCICE 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,149,478 •
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix.	55,000 •	55,000 •
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 •	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	400,000 •	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 •	
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 •	460,500 •
24	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7 000 •	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	15,000 •	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 •	30,000 •
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	6,694,778 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	6,694,778 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	
30	Clergé inférieur du culte catholique	4,261,000 »	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 »	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	75,266 »	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 »	
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	15,292 »	4,949,958 »
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 »	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	240,000 »	
40	Subsides a) : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale ; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875 ; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible	555,000 »	
	<i>(Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)</i>		
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	10,000 »	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 »	
43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000 »	
	A RAPPORTER . . . fr.	»	11,644,756 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	11,044,736 •
	SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.		
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	93,000 •	} 896,500 •
45	Frais d'habillement des surveillants	1,000 •	
46	Frais de voyage des membres du Comité d'inspection, des fonctionnaires et employés.	3,000 •	
47	Fournitures de bureau et de classe	2,500 •	
48	Traitements des fonctionnaires et employés	65,750 •	
49	Indemnités et tantièmes.	2,300 •	
50	Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'ateliers et journaliers.	30,000 •	
51	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.	16,450 •	
52	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences.	28,000 •	
53	Animaux et nourriture des animaux.	28,000 •	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
54	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation.	1,090,000 •	} 2,501,125 •
55	Salaires des détenus.	50,000 •	
56	Confection et frais d'habillement des surveillants.	28,000 •	
57	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 •	
58	Traitements des fonctionnaires et employés	1,039,775 •	
59	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants.	20,350 •	
60	Frais d'impression et de bureau	12,000 •	
61	Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	245,000 •	
62	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
63	Mesures de sûreté publique	60,000 •	60,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	15,102,361 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	•	15,102,361 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
64	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 •	
65	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles des fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	24,000 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. fr.	•	15,126,361 •